

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

**Séance du vendredi 14 octobre 2016 à 20h30**

Date de la convocation : 11/10/2016 - de l'affichage : 11/10/2016

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric	Arrivé au point 2		
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine		X	ESCASSUT Claudine
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy		X	TOTARO Elisabeth
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
<b>TOTAL</b>	11	4	2

**Présents** : Mmes. Mrs. BAREILLE Brigitte, CAZALE Frédéric (arrivé au point 2), DEJEAN Michel, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

**Absents excusés** : Mme FERAL Jeanine procuration à Mme ESCASSUT Claudine,  
Mme NORMAND Peggy procuration à Mme TOTARO Elisabeth,

**Absents non excusés**: M. DURAN François, BENDICK Rose-Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme BAREILLE Brigitte.

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de solliciter l'assemblée pour passer trois délibérations non prévues dans les questions diverses. Il s'agit de se positionner pour l'extension du réseau électrique au lieu-dit "L'allée" en bordure de la route du Stade, la délibération d'attribution de la subvention à des particuliers dans le cadre de l'éco-chèque logement en vue d'économies d'énergie et le renouvellement du contrat à temps non complet de l'agent technique affecté à la voirie.*

*Avis de l'assemblée : Accord à l'unanimité.*

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2016.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 vous a été transmis le 11 octobre 2016, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 16 septembre 2016 :

M. DEJEAN demande si le renforcement du réseau éclairage public du hameau de Bader a été subventionné à hauteur de 7.500 € par le Conseil Départemental au titre du PNR.

Il pose également la question de savoir pourquoi le FPIC a augmenté de 30% entre 2015 et 2016. Le Maire ne peut apporter de réponse à ce sujet, peut être la loi de finance pour 2016 peut expliquer cette augmentation.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

## **2. Motion en faveur de la poursuite du Permis de Recherche de la Mine de Salau.**

**2016 – 06 - 001 –9.4**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exploitation de la mine de Salau a été arrêtée en 1986. Il se trouve qu'une entreprise minière VARISCAN MINES est aujourd'hui intéressée pour connaître la teneur résiduelle de minerai susceptible de se localiser sur ce site et notamment à un étage inférieur à l'ancien gisement. Pour ce faire un Permis d'Etudes et de Recherche a été établi et transmis dans un premier temps à Madame la Préfète de l'Ariège qui les a transmis à son tour aux Ministres de l'Industrie et de l'Environnement avec son avis.

L'avancement de ce dossier parait compliqué et aucune réponse n'a été communiquée à ce jour à l'Association qui a pris fait et cause pour faire aboutir ce projet. Sachant que la date limite de réponse est celle du 20 novembre 2016. Le défaut de réponse à cette date équivaudrait à un rejet.

C'est pourquoi dans l'intérêt de l'ensemble du Couserans, tous les élus de ce territoire, doivent être en capacité d'intervenir auprès des autorités de l'Etat, pour qu'à ce stade de la procédure, le Permis d'Etudes et de Recherche puisse être attribué et qu'ainsi la porte ne soit pas fermée à tout espoir d'une évaluation des ressources en minerai de tungstène et des conditions d'exploitation éventuelles. L'objectif est une relance significative de l'industrie et de l'emploi industriel, gravement meurtris en Couserans ces dernières années.

Les élus soussignés précisent également qu'ils sont parfaitement conscients que dans l'éventualité espérée d'une relance de l'extraction minière à Salau, il sera nécessaire qu'associations, Elus, Syndicats et population restent mobilisés pour que les conditions sanitaires et environnementales de l'exploitation minière soient dignes de notre temps, et pour que le traitement et la valorisation du minerai soient réalisés sur place, en Pays Couserans pour un développement optimal de l'activité économique et de l'emploi direct et indirect.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réfléchir et de débattre sur cette motion, pour que ce projet ne soit enterré avant d'avoir vu le jour. Rappelons- le, c'est un sujet majeur pour notre territoire si durement touché par la fermeture de sites industriels ces dernières années.

Vote

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE à Madame la Préfète de l'Ariège et aux services ministériels concernés de bien vouloir étudier ce projet et surtout de ne pas fermer définitivement la porte à ce projet porteur d'espoir pour le territoire,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour transmettre la présente motion, d'une part à Mme. la Préfète de l'Ariège et à Mr. les Ministres de l'Industrie et de l'Environnement.

**3. Décision du Conseil Municipal sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de l'agglomération de St-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117**

**2016 – 06 - 002 – 8.4**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;  
 VU le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,  
 M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de périmètre en date du 1er août 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes.

Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

- Statuts consolidés : accord sur le projet présenté,
- Nom : COUSERANS-PYRENEES,
- Siège provisoire: Hôtel Dieu, la Ville 09190 Saint-Lizier.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la préfecture, il est demandé au Conseil de bien vouloir se

prononcer sur le projet de statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la nouvelle communauté de communes.

Vote:

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

- l'adoption des statuts consolidés,
- Nom : COUSERANS-PYRENEES,
- Siège provisoire : Hôtel Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier.
- SUGGERE, que le Siège définitif soit situé sur SAINT-GIRONS, éventuellement sur le site de Lédar, déjà propriété de la Communauté de Communes.

#### **4 - Encaissement de deux chèques bancaires en remboursement de sinistre**

**2016 – 06 - 003 – 7.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accident de la circulation s'est produit au giratoire à l'entrée du village de Moulis le 22 mai 2016, occasionnant des dégâts sur le mobilier urbain (candélabre d'éclairage public). La déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA qui couvre la Commune.

Après visite sur les lieux en présence de l'expert de la compagnie, l'autorisation de réparation a été donnée au vu du devis proposé par le SDE09 évaluant le montant de la réparation à 1.640,00€.

Un chèque nous est parvenu de GROUPAMA correspondant au 1er acompte soit 1.376,00€. Le solde, soit 164€ après déduction de la franchise de 100€, sera versé au vu des factures acquittées.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée d'accepter ce chèque de 1.376,00€, établi par l'assurance GROUPAMA correspondant au premier acompte du sinistre de Moulis.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'encaisser le chèque bancaire de GROUPAMA d'un montant de 1.376,00€ pour le 1er acompte du sinistre du giratoire de Moulis.
- ACCEPTE d'encaisser le solde de 164€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme sur le chapitre 77 Article 7788.

#### **5. Décision Modificative n°3 au Budget 2016.**

**2016 – 06- 004 – 7.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2016 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Il convient d'abonder le Chapitre 12 Article 64168 "Autres emplois d'insertion-Contrats CAE-CUI" de 8.000,00 €, pour tenir compte de l'augmentation de la masse salariale sur ce chapitre, à partir du Chapitre 013 Article 6419 "Remboursement rémunérations personnel-Atténuation de charges" pour un montant de 8.000,00€.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 012 Article 64168</b>	<b>8.000,00€</b>	<b>Chapitre 013 Article 6419</b>	<b>8.000,00€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Il convient de répartir certaines dépenses engagées sur les travaux d'amélioration de voirie sur les chemins communaux, article 2315 pour un montant complémentaire de 4.000,00€, à partir du 020 "Dépenses imprévues" d'une part, et également à partir du Chapitre 020 pour 6.000,00€ à transférer sur le chapitre 2313 "Constructions", pour un montant de 6.000,00€.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>		<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	
<b>Chap 020</b>	<b>-4.000,00€</b>	<b>Chapitre 23 Article 2315</b>	<b>4.000,00€</b>
<b>Chap 020</b>	<b>-6.000,00€</b>	<b>Chapitre 23 Article 2313</b>	<b>6.000,00€</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement pour mettre en oeuvre cette décision modificative au budget 2016, qui devrait nous permettre de mieux engager notre important programme d'investissement 2016.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du budget 2016 par la présente Décision Modificative n° 3, conformément aux tableaux ci-dessus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

## **OD1. Extension du réseau électrique au lieu dit "L'allée"**

**2016 – 06 - 005 –5.7**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'urbanisation du quartier de "L'allée" en bordure de la voie communale de Moulis à Aubert, une demande avait été formulée par Madame BOURDEAU, afin d'urbaniser la parcelle n°765 Section A5. Un certificat d'Urbanisme avait été déposé et instruit par les services instructeurs. Le Syndicat d'Energie du Département de l'Ariège avait émis une prescription consistant à demander à la Collectivité de prendre en charge l'extension de la ligne électrique qui doit desservir également d'autres parcelles. En discussion lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, l'assemblée avait émis le souhait de ne pas faire participer le demandeur par le biais d'une convention de "Projet Urbain Partenarial -PUP- Puisque le montant de la taxe d'Aménagement espérée était de l'ordre de 2.000,00€, alors que le coût de cette extension pour la commune a été chiffré par le SDE09 à **4.320,00€**, sachant que la parcelle de Mme. BOURDEAU a été partagée en 2 lots pouvant supporter chacun une construction, ce qui correspond à peu près à la même recette attendue, et ce qui permettrait en outre d'accueillir 2 familles supplémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette opération qui pourrait être financée sur le budget 2017 au plus tôt.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau BT de Bader, correspondant à la dépense chiffrée par le SDE09 à 7200,00€ HT dont **4.320,00€ à la charge de la commune**, pour une réalisation lorsque les ventes seront effectives et les autorisations d'urbanisme sollicitées,
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2017 au plus tôt et son mode de financement sera assuré sous forme d'un emprunt auprès du SDE09,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **OD2. Attribution de subvention à des particuliers au titre de l'Eco-chèque logement en vu d'économies d'énergie**

**2016 – 06 - 006 –7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de participer à côté de la Région pour aider financièrement les administrés qui avaient en projet d'engager des travaux visant à économiser l'énergie dans leur logement voué à la résidence principale ou à la location et avait arrêté le nombre de dossiers susceptibles de bénéficier de cette aide à 4 par année pour un montant d'aide global de 2.000,00€ soit 500,00€ par dossier présenté. La Région Midi Pyrénées se chargeant de l'instruction des dossiers.

Depuis 2014, des dossiers ont été retenus et financés par la Région. La commune doit de son côté participer sur les 4 premiers dossiers classés par ordre de leur dépôt, après vérification du montant prévisionnel des travaux conformément à la décision prise par le conseil Municipal par délibération du 1er août 2016. Il s'agit des dossiers présentés par :

- Mme SOULA Eliane 1, Rue du Carrérot à Moulis,
- Mme GALEY Francine 8, Rue de la Côte à Moulis,
- Mme FORT Noëlle, 6, Petit chemin du Loutrach à Moulis,
- Mme LEBLANC Noëlle, 8, Rue Principale Luzenac 09200 Moulis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le financement de ces 4 opérations individuelles qui permettra avec l'aide de la Région de valoriser le patrimoine dans le domaine de l'économie d'énergie.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder aux 4 particuliers cités ci-dessus la subvention prévue dans le cadre de l'Eco-chèque logement en complément de l'aide apportée par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour ordonner et mandater ces subventions après vérification du montant total éligible de chacune des opérations.

### **OD3.Renouvellement du contrat CDD à 50 % de l'Agent Technique affecté à la voirie.**

**2016 – 06 - 007 –4.2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2016, le conseil municipal avait décidé le recrutement d'un Adjoint Technique de deuxième classe affecté à la voirie à temps non complet 50 % afin d'assurer le remplacement des 2 agents en Contrat-Avenir non reconduits.

Ce recrutement a été effectif à compter du 2 mai 2016 après la signature d'un contrat à durée déterminée de 6 mois à temps non complet à 50 %.

Il s'avère que la date d'expiration de ce contrat arrive à son terme le 2 novembre prochain et qu'il y a lieu de procéder éventuellement à son renouvellement, sachant que les missions qui lui sont confiées sont nombreuses et variées. Il conviendra dans un avenir proche de réfléchir sur la durée de ce contrat sachant que cet agent est très consciencieux et mériterait que l'on lui donne une chance supplémentaire.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE le renouvellement du contrat à durée déterminée de M. LALANDE Nicolas à compter du 2 novembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016. Ce contrat sera suivi d'un arrêté de stagiairisation d'Adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.
- DEMANDE à M. le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes dans le cadre des crédits mis en place sur le budget 2016.

## **OD 4. Information sur l'avancement des travaux d'investissement prévus en 2016**

### **- Pont d'Aubert:**

Les travaux de réparation avaient été confiés à l'entreprise SCOP COUSERANS CONSTRUCTION. Ils sont aujourd'hui terminés.

### **- Rues du village et assainissement collectif : Cne - Syndicat des Eaux du Couserans.**

Un seul groupement d'entreprises a présenté une offre sur la partie Commune, avec un montant supérieur à l'estimation du bureau d'études. Une négociation avec le groupement apparaît nécessaire. Le BE DUMONS doit nous indiquer les points sur lesquels la négociation devra s'engager.

### **- Ad'AP**

L'Architecte ANEL a présenté tous les dossiers de déclaration de travaux qui ont été transmis aux services instructeurs DDT et SDIS. Pas de retour à ce jour.

Toujours concernant l'Ad'AP il faudra pour la fin décembre constituer les dossiers de demande de subvention pour la tranche 2017 comme nous nous y étions engagés.

### **- Vente de bois à Sourroque:**

Le 4 octobre dernier avait lieu la vente de coupes de bois à LOURENTIES dans les Pyrénées Atlantiques organisées par l'ONF, Didier MARIE, M. MOLINIER et le Maire y ont assisté.

2 coupes ont été attribuées, l'une à M. CAZALE Jean, Scierie à LORP pour un montant de 18.640,00€, l'autre à BERGES BOIS pour un montant de 26.419,00€, soit un montant total de 45.059,00€.

Quelques soucis sont apparus sur la piste forestière de Sourroque lors de la vidange des bois de Lacourt (3000T), la piste se dégrade et des travaux urgents sont nécessaires. Une réunion spécifique s'est tenue lundi 10 octobre à la mairie d'Eycheil en présence des services de l'ONF, des maires de Lacourt, Eycheil, Moulis et le responsable travaux de Saint-Girons. L'ONF se chargeant de faire établir par l'entreprise MALET un devis de réparation. Le montant estimé des travaux est de 32.365,46€ HT nous avons convenu ensemble que la prise en charge de ces travaux pourrait être la suivante sur la base des clés de répartition de la convention d'entretien que nous avons envisagée dernièrement :

Entreprise BERGES : 1.500,00€ ; LACOURT : 13.519,07€ ; MOULIS : 13.951,18€ ; EYCHEIL : 2.592,70€ ; SAINT-GIRONS : 802,50€.

La commune d'Eycheil assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée.

### **- Amélioration de la piste d'accès au site de décollage du parapente à Montfaucon.**

Sur demande de M. MORENON Responsable de la Fédération de parapente de l'Ariège, l'accès au site de décollage par la piste doit être amélioré car il présente des difficultés certaines tant en circulation qu'en sécurité.

La plateforme en terre battue est très sensible aux intempéries et de surcroît très pentue. La 1ère approche a été de savoir que pouvait faire la Fédération, le Club et aussi peut être la commune de Moulis.

Un devis de remise en état a été sollicité auprès de M. FAIVRE ancien parapentiste et entrepreneur de travaux publics. Montant estimé à 37.614,00€ HT.

Vu l'enjeu pour cette activité sur notre commune et après un montage financier débattu avec le professionnel, la Fédération et le Club sont partants pour une somme de 11.000,00€, la commune pourrait participer à hauteur de 3 à 4.000,00€. Le Conseil Départemental pourrait participer à cette opération, reste à en définir le montant. Il se pourrait que l'on ait à prendre une délibération pour arrêter le plan de financement dans un dossier de demande de subvention. A notre avis cela vaut le coup d'être tenté après demande directe auprès du Président du Conseil Départemental.

## **Questions diverses dans l'assemblée**

Elisabeth TOTARO :

Prisca BEGUE nouvel agent a pris ses fonctions d'ATSEM à l'école maternelle.

Le prochain Conseil d'école est prévu le mardi 18 octobre à 18 heures.

Les sorties piscine sur 8 séances sont prévues avant les vacances de la Toussaint.

Rappel de la soirée photos marbre le 21-10-16 à 20 heures à la salle polyvalente.

Rappel sur une autre sortie Desman le 19-11-16 avec l'Association des Naturalistes d'Ariège.

Michel DEJEAN rappelle que le panneau d'annonce du carrefour giratoire de Moulis côté Luzenac est toujours détérioré au sol. M. le Maire avisera les services du District du Conseil Départemental pour réparation.

## **Questions éventuelles dans le public : (4 personnes)**

La parole est proposée au public.

Pas de question soulevée.

**La séance est levée à 23 heures 30**